

Fiche d'information : Responsabilités découlant de l'affectation des soins aux différents membres de l'équipe

Les changements dans le système de soins de santé et les modèles de prestation de soins sont influencés par l'offre de ressources infirmières. Ces changements créent de nouvelles relations de travail entre les professionnels en soins infirmiers. Il est important pour les II de bien comprendre comment ces changements touchent l'exercice de leur profession (AIAANB et AIINB, 2020).

Lorsque les soins sont fournis à la fois par des II et des IAA, le modèle de prestation de soins infirmiers doit soutenir la collaboration, valoriser l'apport de chaque profession et permettre d'optimiser les rôles des deux professions. Alors qu'il est important d'assurer le respect du champ d'exercice, il est tout aussi important de prendre en considération le client, le fournisseur de soins et l'environnement pour orienter les décisions qui sont prises au sujet des affectations de soins aux fournisseurs. Le document révisé intitulé [*Directive sur la collaboration intraprofessionnelle en soins infirmiers*](#) propose un cadre de collaboration pour soutenir les professionnels en soins infirmiers et les employeurs dans l'affectation des soins.

L'une des responsabilités de l'II est d'affecter les clients ou les activités de soins aux clients aux différents fournisseurs de soins infirmiers. Quand les soins d'un client sont affectés à une II ou à une IAA, chacune peut s'acquitter de la tâche de façon autonome, car les deux doivent rendre des comptes sur leurs propres décisions et actions. Les professionnels en soins infirmiers ont la responsabilité de surveiller l'état du client pour s'assurer que, s'il y a lieu, les changements nécessaires sont apportés à l'affectation dans le but d'obtenir des résultats de qualité pour le client (AIAANB et AIINB, 2019). Le transfert de soins d'un professionnel en soins infirmiers à un autre s'accompagne du transfert de la responsabilité de ces soins (AIAANB et AIINB, 2020).

Dans les cas où l'II responsable supervise d'autres travailleurs de la santé à distance, il peut être approprié de donner des directives sur la gestion des soins à distance si les politiques de l'employeur le permettent et que l'II estime avoir assez d'informations pour comprendre la situation et donner des directives. Si l'II estime que la situation ne peut être évaluée correctement à distance, elle doit être prête à prendre d'autres mesures appropriées en temps opportun pour le faire, par exemple se rendre sur les lieux (SPIIC, 2012).

L'II et l'IAA ont chacune des responsabilités et des obligations redditionnelles qui découlent des affectations, comme il est décrit dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS REDDITIONNELLES LIÉES À L’AFFECTATION

L’infirmière immatriculée	L’infirmière auxiliaire autorisée
L’Il qui affecte :	L’IAA qui accepte l’affectation :
A la responsabilité de déterminer les politiques et les mesures de soutien de l’employeur en matière d’affectations, de suivre le processus établi par l’employeur pour faire des affectations et évaluer les décisions en matière d’affectation, et de fournir des rétroactions à l’employeur sur le processus	Connaît et comprend le modèle de prestation de soins infirmiers de l’employeur et la politique sur l’affectation des soins, laquelle établit qui est responsable de la prise de décisions au sujet des soins au client, comment le travail est affecté au personnel et comment les soins au client sont communiqués
Connaît la population de clients, la pratique infirmière, les champs d’exercice et la pratique dans le milieu en question afin de prendre des décisions judicieuses et appropriées au sujet des affectations	Connaît son champ d’exercice et ses propres limites professionnelles, qui sont déterminés par les études, les compétences, les connaissances, la pensée critique et la capacité d’appliquer un jugement clinique
Détermine de façon générale l’état du client	Est en mesure de déterminer le degré de complexité de l’état du client sur un continuum allant de moins complexe, prévisible et probable à très complexe, imprévisible ou à risque élevé de résultats négatifs
Décide quel membre de l’équipe possède les compétences nécessaires pour répondre aux besoins en soins du client en prenant en considération les besoins du client, le champ d’exercice et les compétences du fournisseur ainsi que le milieu d’exercice	S’assure que les attentes quant aux rôles et les voies de communication sont claires
A la responsabilité d’affecter*/de réaffecter les soins du client de manière appropriée (tout au long du relais) *affecte les clients aux II/IAA et les soins du client aux IAA/FSNR; demeure responsable de la surveillance des FSNR et doit leur donner des rétroactions.	Accepte les affectations* qui s’inscrivent dans le champ d’exercice de l’IAA *est autorisée à affecter des tâches à d’autres IAA ou à des FSNR si l’état du client le permet; demeure responsable de la surveillance des FSNR et doit leur donner des rétroactions.
S’appuie sur une approche en collaboration pour affecter les clients et les tâches et pour préciser les responsabilités découlant de l’affectation	S’assure de pouvoir consulter d’autres membres du personnel lorsque les exigences pour assurer des soins sécuritaires, compétents et éthiques dépassent ses limites personnelles (connaissances, habiletés et jugement)
Surveille et soutient les membres de l’équipe qui fournissent des soins	S’assure de communiquer et de collaborer de manière efficace lorsqu’elle consulte d’autres membres du personnel

AIINB

Tout au long du processus d'affectation, l'II doit prendre en considération les besoins en soins du client, le champ d'exercice et les compétences du fournisseur et le milieu d'exercice afin d'affecter et de coordonner les soins de façon appropriée. Les attentes, y compris les responsabilités et les obligations redditionnelles découlant de l'affectation des soins infirmiers, doivent être clairement établies à chaque niveau de l'organisation et être bien comprises par les II et les IAA.

Ressources additionnelles

Les ressources et documents suivants peuvent également être utiles :

- [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées \(AIINB, 2019\)](#)
- [Directive sur la collaboration intraprofessionnelle en soins infirmiers : Collaboration entre les IAA et les II \(AIAANB et AIINB, 2020\)](#)
- [Directive professionnelle : Une approche en collaboration pour l'affectation, la délégation et l'enseignement en soins de santé \(AIAANB et AIINB, 2019\)](#)

Pour en savoir plus au sujet des responsabilités et des obligations redditionnelles de l'II quand elle travaille avec d'autres, veuillez vous adresser à une infirmière-conseil en pratique de l'AIINB au consultationpratique@aiinb.nb.ca

Références

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick et Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2020). *Directive sur la collaboration intraprofessionnelle en soins infirmiers : Collaboration entre les IAA et les II*. Fredericton, chez les auteurs. <https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2020/04/NANB-GuidelinesRNsandLPNsWorkingTogether-Apr2020-F.pdf>

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick et Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2019). *Directive professionnelle : Une approche en collaboration pour l'affectation, la délégation et l'enseignement en soins de santé*. Fredericton, chez les auteurs. https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2019/04/NANB-ANBLPN-PG-CollaborativeApproachAssigningDelegatingTeachingHealth_Care-May19-FRENCH.pdf

Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (2012). *InfoDROIT : La supervision*. Ottawa (Ont.), chez l'auteur. <https://www.spiic.ca/index.php?page=200&lang=fr>